



NOUVELLE STRUCTURATION DU FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (FNP)

ET

APPEL À PROJET 2025

AS-Conseillères Thématique parentalité 31/01/2025

L'ENJEU ET LES AMBITIONS SUR LA PÉRIODE DE COG 2023-2027

Double enjeu :

- Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ;
- Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour mesurer les effets de cette politique.



L'ENJEU ET LES AMBITIONS SUR LA PÉRIODE DE COG 2023-2027

- **Ambitions :**

- Soutenir des offres de services avec des axes prioritaires adaptés aux besoins des familles tels que l'accompagnement lors
 - de moments dans la vie des familles,
 - la prévention des risques liés aux usages du numérique,
 - les problématiques liées à l'adolescence
 - l'accompagnement des parents autour de la scolarité.



L'ENJEU ET LES AMBITIONS SUR LA PÉRIODE DE COG 2023-2027

Pour ce faire :

- Rénovation de la structuration du fonds national parentalité (Fnp), levier opérationnel majeur qui permet le développement d'actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur le territoire ;
- Actualisation des référentiels parentalité (Reaap, animation, lieux ressources, Pdn parentalité...).



L'ENJEU ET LES AMBITIONS SUR LA PÉRIODE DE COG 2023-2027

- La nouvelle structuration dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2025 s'appuiera sur :



- **un référentiel parentalité « socle »** qui précisera les notions de soutien et d'accompagnement à la parentalité et constituera le cadre de référence pour l'élaboration de projets parentalité à l'échelle des territoires ;
- **des modalités d'intervention** définies selon quatre axes avec pour chacun un référentiel spécifique :
 - Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives ;
 - Nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des modalités d'interventions individuelles ;
 - Soutien des espaces et lieux ressources sur les territoires ;
 - Promotion des dynamiques d'animation parentalité sur les territoires.

L'ENJEU ET LES AMBITIONS SUR LA PÉRIODE DE COG 2023-2027

- Objectifs :



Renforcer :

- l'harmonisation des interventions sur les territoires
- le pilotage de la politique parentalité de la branche Famille sur les territoires en accompagnant les gestionnaires à structurer un projet global d'accompagnement à la parentalité.

RÉFÉRENTIEL PARENTALITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE :

Les éléments socles pour accompagner et soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

La branche Famille : un acteur important du soutien à la parentalité.

Approche
préventive et
universaliste

Accompagnement des
parents et soutien dans
leur fonction parentale

Une réponse aux attentes et préoccupations exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de la vie de famille, etc...

Prévention et accompagnement des risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

L'enjeu est d'éviter la stigmatisation des « parents défaillants » en proposant des actions consistant à stimuler la confiance des parents dans la manière dont ils élèvent leurs enfants et dont ils gèrent les exigences associées à cette éducation.

UN RÉFÉRENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITÉ POUR LA BRANCHE FAMILLE

- Définition sur laquelle s'appuie la branche Famille pour développer sa politique parentalité :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.

C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Comité national de soutien à la parentalité 10/11/2011



UN RÉFÉRENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITÉ POUR LA BRANCHE FAMILLE

- Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :
 - La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient » ;
 - Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.



UN RÉFÉRENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITÉ POUR LA BRANCHE FAMILLE

➤ Une politique préventive et universaliste

Objectifs :

- L'amélioration du bien-être de l'enfant et /ou de ses parents ;
- le renforcement de la qualité du lien entre parents et enfants ;
- le renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- l'accompagnement des parents dans leur posture de parents ;
- le renforcement de leur pouvoir d'agir en matière de parentalité.



UN RÉFÉRENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITÉ POUR LA BRANCHE FAMILLE

- Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel
- Un cadre juridique désormais définit dans le code de l'action sociale et des familles (Casf)
 - 2013 : Mise en place des schémas départementaux des services aux familles
 - Ordonnance du 19 mai 2021 : inscription du soutien à la parentalité dans le Code de l'action sociale et familiale (Casf) – élaboration de la charte nationale de soutien à la parentalité

L'offre de soutien à la parentalité a pour finalité le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant en cohérence avec la convention internationale des droits de l'enfant adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989



UN RÉFÉRENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITÉ POUR LA BRANCHE FAMILLE

- **Une politique transversale et structurée autour des CDSF**

Le soutien et l'accompagnement à la parentalité en France sont un sujet transversal et se situent à la croisée de plusieurs politiques publiques :



UN RÉFÉRENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITÉ POUR LA BRANCHE FAMILLE

La politique parentalité se structure et se coordonne à travers le renforcement de la gouvernance autour d'instances et d'acteurs clés :

- Au niveau national : Etat, CNAF, CCMSA, SADJAV (ministère de la justice), fédérations et associations nationales ;
- Au niveau départemental, les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) qui constituent la pierre angulaire du soutien à la parentalité.



LES PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION

Ces principes s'inscrivent en complémentarité de ceux énoncés dans la Charte de la parentalité.

- **L'intérêt de l'enfant et des parents au centre des interventions**
- **La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant**
- **Des parents avec des compétences**
- **La libre adhésion des familles**
- **Une démarche universaliste**
- **La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs**
- **Une offre accessible financièrement à tous les parents**
- **Le principe de laïcité**
- **Le respect et la protection des données et des situations familiales**



Le FNP est décliné en 4 axes :



Axe 1 :
Implication et participation des familles à travers des interventions collectives



Axe 2 :
Nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles



Axe 3 :
Développement des Services et lieux ressources Parentalité



Axe 4 :
Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

→ Actions collectives d'échange et d'entraide entre parents

→ Activités et ateliers partagés parents enfants

→ Experimentation d'accompagnement des parents en présentiel (Caf expérimentale)

→ Accompagnement des parents à distance

→ Lieu Ressource Parentalité

→ Relais enfants parents incarcérés

→ Animation des réseaux du département

→ Ressources pour les gestionnaires et promotion de la Parentalité

Axe 1 :

Implication et participation des familles à travers des interventions collectives



APPEL A PROJET 2025

Elaborer un projet parentalité

Chaque structure devra élaborer son projet parentalité qui sera intégré à la demande de financement

Contenu attendu

- Un diagnostic nécessaire pour analyser les besoins et la demande
- La définition des besoins, des objectifs principaux du projet
- Les actions et les modalités de mise en œuvre
- L'échéancier
- Le budget
- La communication
- L'évaluation



Pensez à vous nourrir des écrits existants (CTG, projet d'agrément du centre social par exemple)

La commission de validation apportera une attention particulière aux trois champs prioritaires identifiés par la Caf33 à savoir :

- *L'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant ;*
- *Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants et notamment les adolescents, plus particulièrement en lien avec le numérique ;*
- *L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales ;*

Attention pour 2025 :

- L'accompagnement des parents pour prévenir le burn-out et préserver l'équilibre familial
- Le soutien aux parents ayant des enfants porteurs de handicap dans le cadre du répit

Ces 2 champs seront traités dans un appel à projet spécifique dont les contours vous seront précisés ultérieurement

Volet 1: Actions collectives d'échange et d'entraide entre parents

ENJEUX

Proposer à tous parents le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales

OBJECTIFS

- Permettre l'expression des parents autour de préoccupations éducatives, Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs difficultés, expériences , questionnements relatifs à la parentalité
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien
- Sensibiliser, donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants
- Améliorer la confiance, mettre en avant les compétences des parents et acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité
- Dénouer des situations problématiques et restaurer la confiance au sein de la famille
- Lutter contre l'isolement de certains parents
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération



2 TYPES DE COLLECTIFS

- Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents
- Les temps forts dédiés à la parentalité

Volet 2: Activités et ateliers partagés parents-enfants

ENJEUX

- Actions qui visent à enrichir les échanges parents enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour support des activités collectives
- Actions **impérativement** inscrites dans le cadre d'un projet parentalité :
 - Animées par des intervenants qualifiés
 - en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives.

OBJECTIFS

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation
- valoriser les rôles et compétences des parents

DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de “petit matériel” et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e.
- Les contributions volontaires en nature

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.



LES PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental hors expérimentation "accompagnement individuel", séances de sophrologie, etc...);
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...);
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

Le budget prévisionnel doit être équilibré et doit faire apparaître un cofinancement des projets afin de les inscrire dans une dynamique partenariale.

Le Fond National Parentalité volet 1 actions permet de soutenir **jusqu'à 80% du coût de l'action.**

Le prix plafond pour les intervenants est de **150€/heure,**

Le prix plafond de l'intervenant pour une conférence est de **1000€.**

Mise en place d'un plancher pour les subventions FNP : 1 500€ par an et par Projet
Et pour la Caf de la Gironde : 22000€ maximum par **projet** et 1000€ minimum par **action**.

Ex :

- si un projet comprend une action, la demande de subvention sera à hauteur de 1500€ minimum,
- A partir de 2 actions et + déposées par projet, la demande de subvention par action s'élève à 1000€ minimum.

La pluri annualité des financements est encouragée.

Les bilans 2025 seront intégrés moncomptepartenaire.fr (service AFAS)

De nouvelles procédures de liquidation et contrôle paraîtront courant 2025.

DES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITÉ

- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

Les gestionnaires, porteurs de projets doivent s'assurer de l'absence de condamnation de ses intervenants (demande extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire)

Garant du bon déroulement des actions proposées an lien avec les attendus du référentiel

Doté de compétences, expertises, expériences, connaissances pour

Expériences autour du soutien à la parentalité et/ou formation complémentaire à ce sujet

Favorise l'expression des parents sur les difficultés/ préoccupations qu'il exprime

Analyse de pratique professionnelle fortement conseillée animée par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure (8h/an/Etp)

L'intervenant

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

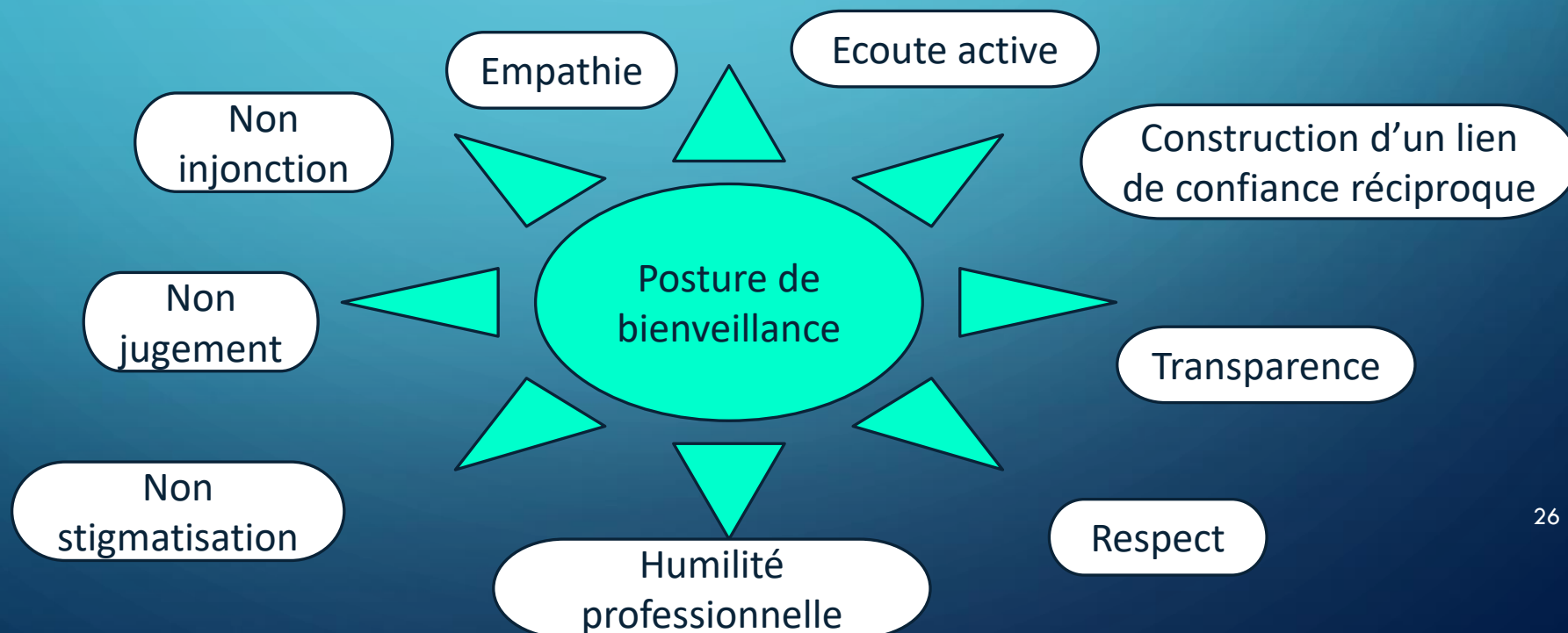


DES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITÉ

- Un positionnement et des postures éthiques attendus

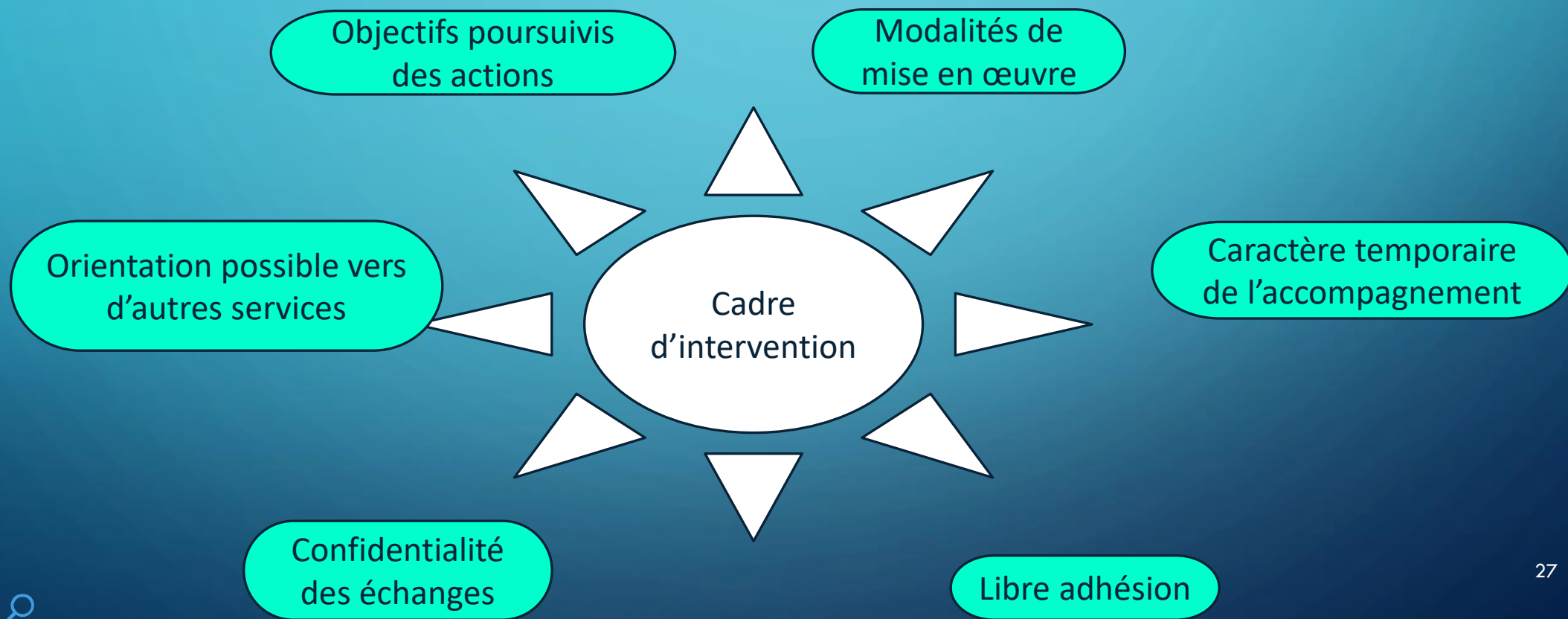
➤ Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité.

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.



DES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITÉ

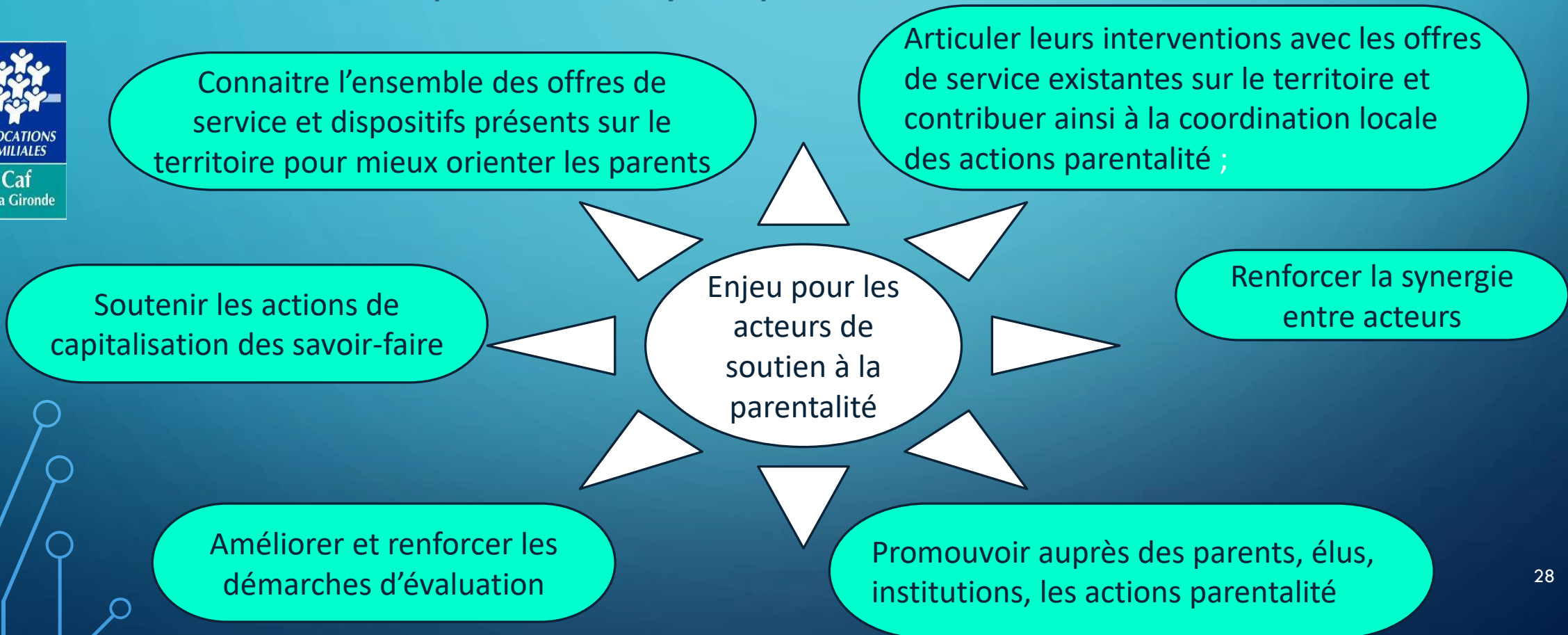
- Un positionnement et des postures éthiques attendus
 - Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité (suite)



DES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS PARENTALITÉ

- Un positionnement et des postures éthiques attendus

➤ La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau



DES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITÉ

- **Un positionnement et des postures éthiques attendus**
- **Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité**

Les modalités d'accueil des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontre individuelles et collective en toute sécurité



LES STRUCTURES ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

➤ Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.



DATES DE LA CAMPAGNE PARENTALITE 2025



DU 04 FEVRIER AU 07 MARS 2025 SUR LA PLATEFORME ELAN
RAPPEL BILANS 2024 A RENDRE AU 31 JANVIER 25

